



**ARRÊTÉ
TEMPORAIRE
AR n°2026-ART-030**

PORTANT

**REGLEMENTION
DE
LA CIRCULATION**

**Travaux en route
Barrée
Circulation interdit à
tout véhicule
Chemin de Lamothe**

**sauf services publics,
accès riverains**

Chemin de Lamothe

**Du 20 avril au 10 mai
De 8:30 à 16:00**

**EXTRAIT du REGISTRE des
ARRETES du MAIRE**

Le Maire de la Commune de BRAX,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande formulée par la société SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne, par l'intermédiaire de Monsieur Joris KAMATCHY en date du 23/03/2026,

Considérant la sécurité à mettre en place au regard de la géométrie de la voie et des croisements difficiles de véhicule dans le cadre des travaux de dévoiement d'une conduite d'eau potable et ses branchements, qui imposent l'ouverture d'une fouille en accotement et en bordure de voirie,

ARRETE

Article 1^{er} : La route sera barrée et la circulation interdite sur la voie communale Chemin de Lamothe - VC n°14, sur sa partie comprise entre la RD119 et le n°10, du 20/04/2026 au 10/05/2026, de 8:30 à 16:00

Article 2 : Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux. Pendant la durée des travaux, la zone sera limitée à 30 km/h et le stationnement interdit sur l'emprise des travaux.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune.

Article 5 : Monsieur le maire de la commune de Brax, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Laplume, Monsieur le Directeur de la Police Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Brax, le 25/03/2026



Le Maire,

Giuseppe NOCERA